



BOXE CANADA DÉCLARATION SUR LE SPORT SÉCURITAIRE

Boxe Canada a l'obligation fondamentale et la responsabilité de protéger la santé, la sécurité et le bien-être physique et mental de chaque personne impliquée au sein de la communauté canadienne de boxe.

Boxe Canada prend toute situation d'inconduite ou de maltraitance avec beaucoup de sérieux. Pour cette raison, Boxe Canada est engagé à adopter et à mettre en œuvre des politiques et des processus solides, clairs et efficaces afin de prévenir et d'aborder toutes formes d'inconduite ou de maltraitance.

Les politiques ont pour but de promouvoir un environnement de sport sécuritaire de façon à permettre des actions cohérentes, immédiates, appropriées et significatives si des problèmes surviennent.

Si des personnes impliquées au sein de Boxe Canada, notamment, mais sans s'y limiter les athlètes, les entraîneurs, officiels, les bénévoles et les parents/tuteurs d'athlètes désirent signaler tout cas d'inconduite ou de maltraitance, ils peuvent le faire directement auprès de Boxe Canada, qui déterminera ensuite le forum et la façon appropriés de traiter la plainte.

Tiers indépendant de Boxe Canada

ITP Sport & Recreation Inc.
boxingcanada@itpsport.ca
1-833-913-1304

Boxe Canada reconnaît aussi la récente élaboration du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) et ses responsabilités visant à intégrer le CCUMS dans ses politiques. Puisque le CCUMS pourrait continuer d'évoluer dans un avenir prévisible, cette politique sur le sport sécuritaire incorpore les éléments clés de la version actuelle du CCUMS comme suit (qui sont identifiés par un * dans cette politique) :

Section du CCUMS v. 5.1	Politique
Section 1.2 – Principes généraux	Politique sur le règlement des différends, la discipline et les plaintes para. 3
Section 1.3 – Déclarations consensuelles	Politique sur le sport sécuritaire para. 3
Définitions	Code de conduite para. 1 Politique sur le règlement des différends, la discipline et les plaintes para. 1
Portée et application 2.1.2	Code de conduite para. 6 Politique sur le règlement des différends, la discipline et les plaintes para. 6
Portée et application 2.1.3	Code de conduite para. 11a
Portée et application 2.1.4	Code de conduite para. 8-9
Portée et application 2.1.5	Code de conduite para. 10
Portée et application 2.1.6	Procédure d'enquête para. 6
Maltraitance 2.2	Code de conduite para. 1
Représailles 2.2.6.1.2	Procédure d'enquête para. 10
Sanctions 3.1	Politique sur le règlement des différends, la discipline et les plaintes para. 36
Considérations 3.2	Politique sur le règlement des différends, la discipline et les plaintes para. 34-35
Sanctions présumptives 3.3	Politique sur le règlement des différends, la discipline et les plaintes para. 37
Divulgence publique 3.4	Politique sur le règlement des différends, la discipline et les plaintes para. 47



BOXE CANADA

POLITIQUE SUR LE SPORT SÉCURITAIRE

* Indique une section adaptée du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (le « CCUMS »)

Définitions

1. Dans la présente politique, les expressions suivantes sont définies comme suit :
 - a) ***Athlète** – Une personne qui est un athlète participant à Boxe Canada qui est soumis à l'UCCMS et aux politiques de Boxe Canada
 - b) **Association provinciale** – un membre provincial/territorial de Boxe Canada, comme défini dans les règlements administratifs
 - c) ***Mineur** – comme définie dans le CCUMS ainsi que dans l'**annexe A** du *Code de conduite et d'éthique*
 - d) ***Participants** – Désigne toutes les catégories de membres individuels et/ou de personnes inscrites définies dans les règlements administratifs de Boxe Canada, ainsi que toutes les personnes employées par, sous contrat ou impliquées dans des activités avec, Boxe Canada y compris, sans toutefois s'y limiter, les athlètes, les entraîneurs, les instructeurs, les officiels, les bénévoles, les gestionnaires, les administrateurs, les membres de comité, et les directeurs et cadres. Les participants sont soumis au CCUMS et aux politiques de Boxe Canada
 - e) **Participants vulnérables** - Comprend les mineurs et les adultes vulnérables (personnes qui, en raison de leur âge, d'un handicap ou d'une autre circonstance, sont en position de dépendance vis-à-vis d'autrui ou risquent davantage que la population générale d'être lésées par des personnes en position de confiance ou d'autorité)

But

2. La présente politique décrit de quelle manière Boxe Canada vise à offrir un milieu sportif sûr.

Engagement pour un environnement sportif sans maltraitance

3. *Boxe Canada prend les engagements suivants en faveur d'un environnement sportif sans maltraitance :
 - a) Tous les participants au sport peuvent s'attendre à jouer, à s'entraîner et à participer à des compétitions, à travailler et à interagir dans un environnement exempt de maltraitance.
 - b) S'attaquer aux causes et aux conséquences de la maltraitance est une responsabilité collective et nécessite les efforts délibérés de tous les participants, des parties prenantes du sport, des administrateurs de clubs sportifs et des dirigeants d'organisations.
 - c) Les participants en position de confiance et d'autorité ont la responsabilité générale de protéger la santé et le bien-être de tous les autres participants.
 - d) Les participants adultes ont un devoir éthique et légal spécifique et la responsabilité supplémentaire de répondre aux incidents de maltraitance impliquant des mineurs et d'autres personnes vulnérables.
 - e) Tous les participants reconnaissent que la maltraitance peut se produire indépendamment de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité ou de l'expression du genre, de la race, de l'ethnicité, du statut d'autochtone ou du niveau de handicap physique et intellectuel et de leurs intersections. De plus, il est reconnu que les personnes issues de groupes traditionnellement marginalisés sont plus vulnérables aux expériences de maltraitance.
 - f) Tous les participants reconnaissent que les personnes qui ont subi des actes de maltraitance peuvent subir toute une série d'effets qui peuvent se manifester à différents moments et qui peuvent affecter profondément leur vie.



BOXE CANADA

POLITIQUE SUR LE SPORT SÉCURITAIRE

- g) Tous les adultes qui travaillent avec des enfants et des jeunes ont le devoir de prévenir ou d'atténuer les possibilités d'inconduite.
- h) En reconnaissance de la vulnérabilité historique à la discrimination et à la violence de certains groupes, qui persiste encore aujourd'hui, les participants occupant des postes de confiance et d'autorité ont le devoir d'intégrer des stratégies visant à reconnaître les préjugés systémiques et inconscients et à réagir rapidement et efficacement aux pratiques discriminatoires

Normes de conduite

- 4. Boxe Canada adoptera un *Code de conduite et d'éthique* qui décrit les normes de conduite et de comportement pour toutes les personnes. Des normes de conduite générales s'appliqueront à toutes les personnes et des normes spécifiques seront décrites pour les postes au sein de l'organisation. Le *Code de conduite et d'éthique* comportera des parties spécifiques, y compris les suivantes, mais sans s'y limiter :
 - a) Athlètes
 - b) Entraîneurs
 - c) Officiels
 - d) Bénévoles
 - e) Administrateurs et membres de comités
 - f) Parents et spectateurs
- 5. La politique sur le sport sécuritaire comportera des définitions détaillées des principaux termes, notamment:
 - a) La maltraitance
 - b) Le harcèlement
 - c) La discrimination
 - d) Le harcèlement au travail
 - e) La violence au travail

Antidopage

- 6. Le *Code de conduite et d'éthique* indiquera que Boxe Canada adopte et adhère au programme canadien antidopage.

Médias sociaux

- 7. Boxe Canada adoptera une *Politique sur les médias sociaux* qui prévoit des normes de conduite attendues des participants dans les médias sociaux. La *Politique sur les médias sociaux* indiquera les normes de conduite et les risques spécifiques qui sont courants et/ou exclusifs aux médias sociaux.
- 8. La *Politique sur les médias sociaux* insistera sur l'importance d'une interaction responsable entre l'entraîneur et l'athlète sur les médias sociaux et fournira des exemples d'infractions aux normes de conduite.

Protection des athlètes

Vérification des antécédents

- 9. Boxe Canada adoptera une vaste *Politique de dépistage* qui exige que certains participants se soumettent à un processus de dépistage avant d'être autorisés à interagir avec les athlètes. La *Politique de dépistage* prévoit:
 - a) Classer les postes de l'organisation en trois catégories : « risque faible », « risque moyen » et « risque élevé » et exiger des mesures de dépistage progressives pour les personnes appartenant à chaque catégorie de risque



BOXE CANADA POLITIQUE SUR LE SPORT SÉCURITAIRE

- b) Décrire la fréquence à laquelle certains participants doivent obtenir une vérification des antécédents judiciaires et le(s) type(s) de vérification(s) qu'ils doivent obtenir
 - c) Décrire la fréquence à laquelle certains participants doivent soumettre les formulaires de divulgation de dépistage et les formulaires de renouvellement de dépistage
 - d) Donner à un comité de dépistage le pouvoir d'interdire aux participants qui ne satisfont pas au dépistage d'occuper certains postes
 - e) Donner à un comité de dépistage le pouvoir d'assortir de conditions la participation d'un participant à certains postes
10. Boxe Canada élaborera une *Politique de protection des athlètes* qui pourra être utilisée par les entraîneurs, les gestionnaires, le personnel médical et les autres personnes en position d'autorité. Boxe Canada pourra offrir une formation sur cette politique et prendre des mesures pour s'assurer qu'elle est appliquée. Boxe Canada examinera régulièrement les lignes directrices afin d'ajouter et/ou de modifier de nouvelles lignes directrices, le cas échéant.

Formation

11. Boxe Canada exige une formation obligatoire sur la prévention et le traitement du harcèlement et de la maltraitance pour les catégories de participants suivantes :
- a) Catégorie 1 - Personnes occupant des postes décisionnels au sein de Boxe Canada :
 - i. Dirigeants
 - ii. Directeurs de haute performance
 - iii. Gestionnaires de cas/ Arbitres/Enquêteurs
 - iv. Conseil d'administration (lorsque le conseil est un conseil de gestion)
 - b) Catégorie 2 - Athlètes et personnes en contact direct avec les athlètes :
 - i. Athlètes du programme de l'équipe nationale
 - ii. Athlètes de l'équipe nationale junior
 - iii. Parents d'athlètes mineurs de l'équipe nationale ou de l'équipe nationale junior
 - iv. Personnel de haute performance
 - v. Personnel de centre d'entraînement
 - vi. Développeurs d'entraîneurs nommés par Boxe Canada
 - vii. Personnel de soutien intégré : Mental, développement de la force et de l'endurance, nutrition, etc.
 - viii. Les entraîneurs : Payés, non payés
 - ix. Assistants sportifs, guides, interprètes, etc.
 - x. Entrepreneurs (en contact direct avec des athlètes)
 - xi. Officiels
 - c) Catégorie 3 - Personnes n'ayant aucun contact direct avec des athlètes :
 - i. Comités organisateurs
 - ii. Comités administratifs et financiers
 - iii. Comités de gouvernance/Conseils judiciaires
 - iv. Conseil d'administration (lorsque le conseil est un conseil de gouvernance)
 - v. Bénévoles d'événements
 - vi. Personnel de bureau
12. Les catégories de participants doivent suivre la formation suivante :
- a) Catégorie 1 – [Formation de l'ACE sur la sécurité dans le sport](#)
 - b) Catégorie 2 – [Formation de l'ACE sur la sécurité dans le sport](#)



BOXE CANADA POLITIQUE SUR LE SPORT SÉCURITAIRE

c) Catégorie 3 – [Formation de l'ACE sur la sécurité dans le sport](#)

13. Les catégories de participants doivent suivre la formation aux moments suivants :

- a) Catégorie 1 – à la date des suivantes qui survient la première :
 - i. Dans les 12 semaines suivant la date de début; ou
 - ii. Avant leur première activité officielle dans la saison, ou tout contact non supervisé avec un athlète
- b) Catégorie 2 – avant leur première activité officielle dans la saison, ou avant tout contact non supervisé avec un athlète
- c) Catégorie 3 – à la date des suivantes qui survient la première :
 - i. Dans les 12 semaines suivant la date de début; ou
 - ii. Avant leur première participation à une activité et/ou à un événement officiel

14. Boxe Canada s'assurera chaque année que les participants ont reçu une formation à jour. Quand le programme d'entraînement a été substantiellement mis à jour pour inclure de nouvelles informations ou de nouvelles ressources ou si la certification du participant arrive à échéance, le participant devra reprendre la formation.

15. Boxe Canada produira chaque année des renseignements à jour sur ses politiques et procédures liées à la maltraitance.

Ressources

16. Boxe Canada informera régulièrement les participants sur les ressources et la formation en matière de protection des athlètes. Les ressources et les possibilités de formation peuvent comprendre ce qui suit:

- a) [Modules du PNCE](#)
- b) [Respect et sport](#)
- c) [Priorité Jeunesse](#)
- d) [Croix-Rouge - Cours d'éducation au respect](#)

Engagement des athlètes

17. Boxe Canada collaborera avec les athlètes pour déterminer le niveau de réussite de leurs mesures de protection et pour identifier les lacunes ou les préoccupations des athlètes. Cet engagement peut se faire sous forme de :

- a) Sondages anonymes auprès des athlètes
- b) Participation des athlètes à la prise de décision organisationnelle
- c) Consultations indépendantes auprès des athlètes

Règlement des différends

18. Boxe Canada disposera d'un ensemble complet de politiques de règlement des différends qui comprendra :

- a) *Politique sur la discipline et les plaintes*
- b) *Politique d'appel*
- c) *Politique de règlement des différends*
- d) *Politique de dénonciation*

19. L'ensemble des politiques de règlement des différends comprendra les éléments suivants :

- a) Une personne indépendante à laquelle les plaintes peuvent être soumises



BOXE CANADA

POLITIQUE SUR LE SPORT SÉCURITAIRE

- b) Des sanctions en cas de violation des normes de conduite
- c) Un mécanisme de suspension des personnes en attendant la conclusion du processus
- d) Des gestionnaires de cas, des décideurs et/ou des enquêteurs impartiaux et expérimentés
- e) Une protection contre les représailles en cas de plainte
- f) L'anonymat du plaignant dans les cas de dénonciateurs
- g) L'indépendance des procédures d'appel (quand les appels sont autorisés)
- h) Une possibilité de règlement alternatif des différends
- i) Des enquêtes sur certaines plaintes

Harmonisation

20. Boxe Canada reconnaît l'importance d'un sport sécuritaire pour les athlètes et les participants de partout au pays. Boxe Canada adoptera une *Politique de réciprocité* qui exigera:
- a) Le signalement des décisions disciplinaires des associations provinciales/territoriales et des clubs à Boxe Canada
 - b) La diffusion des décisions en matière de discipline à toutes les associations provinciales/territoriales et aux clubs concernés
 - c) La reconnaissance et l'application par Boxe Canada, les associations provinciales/territoriales et les clubs des sanctions imposées par Boxe Canada, une association provinciale/territoriale ou un club
 - d) Reconnaissance et application des sanctions imposées par Boxe Canada une association provinciale/territoriale ou un club.

Obligations - Rapports et gestion des dossiers par un tiers

21. Les politiques de Boxe Canada prévoient que certaines plaintes doivent être signalées aux instances gouvernementales, aux services de police locaux et/ou aux organismes de protection de l'enfance.
22. Les politiques de Boxe Canada exigeront que certaines plaintes soient traitées par une tierce partie indépendante qui ne présente aucun conflit d'intérêts ni aucun parti pris.

Dossiers

23. Boxe Canada conservera les dossiers des décisions qui ont été prises conformément aux politiques de l'organisation. Ces dossiers peuvent être partagés avec d'autres personnes ou organisations, y compris, mais sans s'y limiter, les organismes nationaux de sport, les organismes provinciaux/territoriaux de sport, les organismes multisports et les entités gouvernementales.

Gouvernance et exploitation

24. Boxe Canada disposera d'un plan complet dans lequel la protection des athlètes et le sport sécuritaire seront des priorités absolues pour l'organisation.
25. Boxe Canada se dotera d'une structure de gouvernance et d'une culture organisationnelle qui reflètent la diversité des athlètes et des parties prenantes du sport, qui respectent toutes les lois fédérales et/ou provinciales/territoriales applicables et qui s'orientent vers une stratégie nationale d'alignement pour le sport au Canada.
26. Boxe Canada assurera un suivi et une évaluation continus de ses politiques, de ses pratiques et de ses procédures.